

ANNEXE : LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) HORS ASA DE DROIT

Nature de l'évènement		Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux			
Mariage	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	+ délai de 7H aller-retour (selon le lieu de l'évènement)
	D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante	1 jour ouvrable	
Décès/Obsèques	- du conjoint (concubin pacsé), des père, mère, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère	3 jours ouvrables	+ délai de 7H aller-retour (selon le lieu de l'évènement)
	- des autres ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jours ouvrable	
	- du gendre, de la belle-fille	1 jour ouvrable	
	- d'un petit-fils, d'une petite-fille	1 jour ouvrable	
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	Enfant	2 jours ouvrables	+ délai de 7H aller-retour (selon le lieu de l'évènement)

**ANNEXE : LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) HORS ASA DE DROIT**

Nature de l'évènement		Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux			
Garde d'Enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants) vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas, de par son emploi, d'une telle autorisation	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale		Jours des épreuves	Dans la limite d'un concours ou examen par an
Réserve opérationnelle		Entre le 11 <sup>ème</sup> et 30 <sup>ème</sup> jour ouvrés	Tout refus devra être motivé et notifié à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande.
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don	Dans le cadre des campagnes de collecte menées par la section locale des Donneurs de sang de Lusigny-sur-Barse